



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DECISION**

Direction générale du travail

Service des relations et des  
conditions de travail

Sous-direction des conditions  
de travail, de la santé et de la  
sécurité au travail

Bureau de la politique et des  
acteurs de la prévention CT 1

Dossier n° 2022-069461-1

39-43 Quai André Citroën  
75902 Paris Cedex 15

Téléphone : 01 44 38 26 61  
Télécopie : 01 44 38 27 67

Services d'informations du  
public :

internet : [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

***Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion***

Vu le code du travail et notamment les articles D. 4622-48 à D. 4622-53 ;

Vu le recours hiérarchique en date du 15 septembre 2022, enregistré le 22 septembre 2022, par lequel Monsieur Michel Sesques, Président du service de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) EXPERTIS sollicite l'annulation de la décision du 19 juillet 2022 du chef du Pôle Politique Travail de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), prise après avis du médecin inspecteur du travail en date du 30 juin 2022, retirant la décision implicite d'acceptation du 30 mars 2022 et refusant la demande de renouvellement anticipée d'agrément présentée en date du 20 juillet 2021 et complétée le 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Vu la décision implicite d'acceptation du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion du 22 janvier 2023.

***CONSIDERANT, s'agissant du bien-fondé de la demande d'extension de la compétence professionnelle d'EXPERTIS***

1° Par courrier du 20 juillet 2021, réceptionnée par le DREETS PACA le 23 juillet 2021, et complété le 1<sup>er</sup> décembre 2021, le SPSTI EXPERTIS adresse une demande de renouvellement d'agrément au périmètre géographique des Bouches du-Rhône et sur la compétence professionnelle industrielle sur les 11 fédérations professionnelles couvertes par l'initiative Industries Méditerranée (Métallurgie, Chimie, Industries électriques, agro-alimentaire, plasturgie, Industrie pétrolière, Carrières et Matériaux, industrie mécanique, industrie cimentière, Energie & Environnement et Maritime) ;

2° Il ressort de la décision susvisée du 19 juillet 2022 que la DREETS PACA a justifié le refus d'extension de la compétence professionnelle d'EXPERTIS au motif que ce service compte de nombreux adhérents ne relevant pas de son champ de compétence professionnelle et que des dysfonctionnements ont été constatés s'agissant de la composition du conseil d'administration et de la commission médico technique ;

3° Il ressort des pièces du dossier que la démarche de régularisation, entreprise par EXPERTIS, en radiant 240 entreprises qui ne relèvent pas de sa compétence géographique et professionnelle est en cours de finalisation, seulement quelques entreprises restant à radier.

Par ailleurs, le fonctionnement des instances de contrôle et de gouvernance du SPSTI d'EXPERTIS répond aujourd'hui aux exigences du code du travail ;

4° Le secteur industriel présentant des spécificités en matière de santé, de sécurité au travail et de prévention des risques professionnels, la mise en place sur le département des Bouches du Rhône d'un SPSTI inter- industriel au périmètre plus large que la seule branche de la métallurgie permettrait de répondre aux besoins des entreprises du secteur en proposant une approche globale de la santé et de la sécurité au travail ;

5° Au regard de ce qui précède, la demande d'extension de la compétence professionnelle présentée par EXPERTIS est justifiée.

### **DECIDE :**

**Article 1** : La décision implicite d'acceptation susvisée est confirmée.

**Article 2** : EXPERTIS est agréé pour 5 ans dans la limite d'une compétence géographique sur le département des Bouches du Rhône et d'une compétence professionnelle étendue aux 11 fédérations professionnelles couvertes par l'initiative Industries Méditerranée (Métallurgie, Chimie, Industries électriques, agro-alimentaire, plasturgie, Industrie pétrolière, Carrières et Matériaux, industrie mécanique, industrie cimentière, Energie & Environnement et Maritime).

**Article 3** : EXPERTIS est agréé pour 5 ans pour exercer les missions de santé au travail pour les travailleurs temporaires dans le périmètre géographique des Bouches du Rhône.

**Article 4** : EXPERTIS est habilité pour assurer le suivi individuel de l'état de santé des travailleurs d'entreprises extérieures intervenant dans les installations nucléaires de base dans le périmètre géographique des Bouches du Rhône.

**Article 5** : Le nombre de médecins du travail en équivalent temps plein affectés par secteur est de :

- Secteur ouest Provence : 3,3
- Secteur Pays d'Aix : 4,6
- Secteur Marseille Métropole : 7,4

**Article 6** : L'effectif maximum de travailleurs suivi par une équipe pluridisciplinaire de santé au travail est fixé à 5000.

Fait le **27 JUIN 2023**

L'adjointe à la sous directrice des  
conditions de travail, de la santé et de la  
sécurité au travail

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by several smaller, connected strokes.

Anne AUDIC